

**L'An Deux Mil Vingt-cinq, Le vingt-cinq-mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

**Convocation et affichage du Conseil Municipal :**

12 mars 2025

**Présents :** BLONDET Jean-Michel, CLONIET Guillaume, BARRE Alexandra, DE BRUYNE David, PLAVERET Marie-Hélène, GARNIER-BOISSONNAT Geneviève, CHARMET Patrick, GAUTHIER Séverine, ARALDI Christophe, CARIS Jean-Michel, RODRIGUES Susana, BLANCHET Coline,

**Secrétaire de séance :** Guillaume CLONIET

**Absents excusés :** GOUJON Michèle, BLANC Daniel, VERTHUY Maxime

**Pouvoirs déposés :**

-mandat : Michèle GOUJON - mandataire : Alexandra BARRÉ  
-mandat : BLANC Daniel - mandataire : Patrick CHARMET  
-mandat : VERTHUY Maxime - mandataire : Coline BLANCHET

**Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

**2025 – 03 : vote du compte financier unique - Budget principal 2024**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 093 868,40 €	996 224,00 €	3 090 092,40 €
	Recettes réalisées	478 066,69 €	1 026 320,74 €	1 504 387,43 €
	Restes à réaliser	1 085 880,00 €	0 €	1 085 880,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 135 105,77 €	1 515 862,63 €	3 650 968,40 €
	Dépenses réalisées	423 542,97 €	792 926,81 €	1 216 469,78 €
	Restes à réaliser	1 085 880,00 €	0 €	1 085 880,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	+54 523,72 €	+233 393,93 €	+287 917,55 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	+41 237,37 €	+519 638,63 €	+560 876,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	+95 761,09 €	+753 032,56 €	+848 793,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent	+95 761,09 €	+753 032,56 €	848 793,65 €

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU du budget principal 2024 de la commune de Cruet, et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025 - 04 : vote du compte financier unique - Budget Eau 2024**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	41 981,49 €	115 311,71 €	157 293,20 €
	Recettes réalisées	38 905,49 €	102 246,80 €	141 152,29 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	138 689,51 €	121 330,00 €	260 019,51 €
	Dépenses réalisées	22 326,68 €	92 234,59 €	114 561,27 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+16 578,81 €	+10 012,21 €	+26 591,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+96 708,02 €	+6 018,29 €	+102 726,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	+113 286,83 €	+16 030,50 €	+129 317,33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent	+113 286,83 €	+16 030,50 €	+129 317,33 €

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU du budget eau 2024 de la commune de Cruet, et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025 – 05 : vote du compte financier unique - Budget Réseau de Chaleur 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	480 000,00 €	2 000,00 €	482 000,00 €
	Recettes réalisées	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	480 000,00 €	2 000,00 €	482 000,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+50 000,00 €	0,00 €	+50 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	+50 000,00 €	0,00 €	+50 000,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent	+50 000,00 €	0,00 €	+50 000,00 €

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU du budget réseau de chaleur 2024 de la commune de Cruet, et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025 – 06 : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté le compte financier unique, examine l'affectation des résultats.

Les résultats au 31 décembre 2024 pour le budget principal

### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A)	+233 393,93 €
Report à nouveau (B)	+519 638,63 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024) C=A+B)	+753 032,56 €

### Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 (D)	+54 523,72 €
Report à nouveau (E)	+41 237,37 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 (F=D+E)	+95 761,09 €

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
<b>1 085 880 €</b>	<b>1 085 880 €</b>	<b>0 €</b>

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	<b>0 €</b>
---	------------

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2025 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>230 000,00 €</b>
---	---------------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>523 032,56 €</b>
---	---------------------

#### Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2025

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>230 000,00 €</b>
---	---------------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>523 032,56 €</b>
---	---------------------

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget principal de l'exercice 2025, et d'affecter au R001 l'excédent d'investissement de 95 761,09 €.

#### 2025 - 07 : Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau de l'année 2024 sur le budget Eau 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté le compte financier unique, examine l'affectation des résultats.

Les résultats au 31 décembre 2024 pour le budget Eau

##### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A)	<b>+10 012,21 €</b>
Report à nouveau (B)	<b>+6 018,29 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024) C=A+B)	<b>+16 030,50 €</b>

##### Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 (D)	<b>+16 578,81 €</b>
Report à nouveau (E)	<b>+96 708,02 €</b>
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 (F=D+E)	<b>+113 286,83 €</b>

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	
---	--

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2025 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>0 €</b>
---	------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>16 030,50 €</b>
---	--------------------

#### Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2023

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	0 €
---	-----

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	16 030,50 €
---	-------------

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget de l'eau de l'exercice 2024, et d'affecter au R001 : 113 286,83 € en investissement.

**2025 - 08 : Affectation des résultats sur le budget annexe du réseau de chaleur de l'année 2024 sur le budget réseau de chaleur 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté le compte financier unique, examine l'affectation des résultats :

Les résultats au 31 décembre 2024 pour le budget réseau de chaleur

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2024 (A)	0 €
Report à nouveau (B)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024) C=A+B)	0 €

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2024 (D)	+50 000 €
Report à nouveau (E)	0 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 (F=D+E)	+50 000 €

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	
---	--

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2023 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	0 €
---	-----

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €
---	-----

**Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2023**

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	0 €
---	-----

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €
---	-----

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget de l'eau de l'exercice 2023, et d'affecter au R001 : 50 000 € en investissement.

**2025 – 09 : vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, et propose de maintenir les taux pour cette année ;

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,69%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,15%

#### **2025 - 10 : Budget principal 2025 et fongibilité des crédits.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour la nomenclature budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2023. Il rappelle également le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions sont ajustées et constituées chaque année en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à des reprises de provision en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **Budget Primitif 2025**

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal primitif de l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : **1 478 333,95 €** - Investissement : **2 162 541,09 €**

Précise que la commune retient le mode de régime des provisions semi-budgétaires, et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT)

#### **2025 - 11 : Budget eau 2025**

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget eau primitif de l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Exploitation : **127 763,50 €** - Investissement : **149 141,66 €**

#### **2025 - 12 : Budget Réseau de Chaleur de Cruet 2025**

La notion de réseau de chaleur date de la loi 80-531 du 15 juillet 1980 modifiée, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Il y a réseau de chaleur lorsque « le propriétaire de la chaufferie vend de la chaleur à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire, par l'intermédiaire d'une canalisation de transport de chaleur empruntant au moins partiellement le domaine public ». Lorsque le propriétaire est le seul client, exemple la commune pour des bâtiments communaux, le réseau technique de chaleur est alors une chaufferie dédiée. Considéré un service d'intérêt général à la suite de la parution de divers textes législatifs et réglementaires en matière d'économie d'énergie, il s'agit pour la commune de Cruet de gérer un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) (article L.2221-1 du Code Générale des collectivités territoriales). Il est précisé que le budget annexe applique la franchise en base (il n'est donc pas assujetti à la TVA) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2025 du budget annexe du réseau de chaleur de Cruet de l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Exploitation : **16 014,00 €** - Investissement : **505 500,00 €**

#### **2025 - 13 : Attribution de subvention des associations année 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes

- Association Régul'Matous : 300,00 €
- Cruet Nature et Patrimoines : 800,00 €
- Les Resto du Cœur : 600,00 €

• Ecole de Cruet (vélo)	3 078,00 €
• ADMR	1 044,00 €
<b>Total des subventions versées 5 822,00 €</b>	

**2025 - 14 : modification de l'article 2 sur l'incidence des congés pour indisponibilité physique sur le régime indemnitaire.**

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 822-3 du Code général de la Fonction Publique, le montant du traitement versé aux fonctionnaires et titulaires placés en congé de maladie ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, est modifié comme suit :

Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent), et pendant les 9 mois suivants : maintien de 50% du traitement (inchangé)

Le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire continue à bénéficier, le cas échéant, de l'intégralité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. En revanche, la mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est "réduit dans les mêmes proportions que le traitement", tels que : - la nouvelle bonification indiciaire, - le complément de traitement indiciaire, - l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. Leur montant sera donc réduit à 90 % pendant les trois premiers mois du congé.

Les conditions de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de maladie ordinaire sont définies par délibération, dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

Pour les agents contractuels, le décret n° 2025-197 du 27 février 2025, relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, transpose les nouvelles règles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public. Il modifie notamment les articles 7, 12 et 45 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, afin de préciser, en fonction de la situation, le maintien de 90% du traitement. Ces dispositions sont également applicables aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 2 comme suit :

**Article 2 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

Impact de la mesure sur le maintien du régime indemnitaire Les conditions de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de maladie ordinaire sont définies par délibération, dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Ces dispositions prévoient que durant un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire peut-être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Par conséquent, à compter du 1 mars 2025, l'éventuel maintien des primes ou indemnités pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire ne pourront l'être, en tout état de cause, que dans la limite maximale de 90% de leur montant. En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement soit un maintien des primes à hauteur de 90% pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

**Article 3 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt date à laquelle la délibération est exécutoire.

**Article 4 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de modifier l'article 2 sur l'incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels de droit publics.

**2025 – 15 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent, et le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, et afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation, Monsieur le Maire propose de mandater le Cdg73 à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

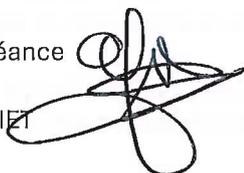
Questions diverses :

- L'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public est intervenue : l'éclairage public rue de la croix de l'Ormay est rétabli.
- Le chantier de la nouvelle Mairie/Espace multiservice/Chaufferie progresse.
- Un appel d'offre a été lancé pour le chantier de la centrale photovoltaïque de la toiture de la nouvelle Mairie.
- M. Araldi demande quand l'escalier de la rue de la Croix de l'Ormay. M. le Maire répond que les travaux sont programmés.
- Mme Garnier fait la remarque que la vitesse des véhicules est toujours très élevée dans la commune.
- L'école primaire va être évaluée, par les services de l'Education Nationale, au cours du mois d'avril.
- Il y a des chiens errants qui circulent dans la commune. Les propriétaires de ces animaux doivent faire le nécessaire pour que ce ne soit plus le cas.

La séance est levée à 20h38

Le secrétaire de séance

Guillaume CLONIZI



Fait à Cruet, le 11 février 2025

Monsieur le Maire

Jean-Michel BRONDET



Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.